

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 20
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT JUIN, à VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicole DUGELAY à Jacques CORMORECHE, Agathe IACOVELLI à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO à Claude TRASSARD, Guy BRULLAND à Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-07-06-SF SC N° 059 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE PRIVÉE LA SIDOINE

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée qu'en date du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a délibéré et autorisé le Maire à signer un avenant à la convention passée en 2012 avec l'école privée La Sidoine et l'OGEC. Inscrit dans le cadre de la Loi Blanquer pour une école de la confiance entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019 et considérant l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès 3 ans, cet avenant modifiait les modalités de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée La Sidoine, en y intégrant un forfait communal pour les élèves de maternelle domiciliés à Trévoux. Ce forfait couvrait la période scolaire 2019-2020.

Parallèlement, la commune s'est engagée à présenter un nouveau chiffrage du forfait communal, actualisé sur la base principale des données 2019, pour permettre l'établissement d'une nouvelle convention.

Ainsi, par délibération du 27 janvier 2021, la commune s'est engagée à la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire domiciliés à Trévoux et ce, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Les termes de la convention et le mode de calcul retenu avaient reçu un avis favorable de la commission éducation réunie le 28 octobre 2020, ainsi que du Président de l'OGEC, du Comptable et de la Directrice de l'école de la Sidoine.

Le cadre conventionnel ainsi établi indiquait, pour les années civiles 2021, 2022 et 2023, le montant de la contribution communale évaluée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires inscrites dans les comptes de la commune, qui correspondent principalement à :

- **L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement** : classes, aires de récréation, locaux sportifs, culturels et administratifs, avec intégration d'une quote-part de la rémunération des agents chargés de cet entretien ;
- **Les dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus** telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance, assurances...
- **Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives** nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- **La rémunération des intervenants extérieurs** (Atsem) recrutés par la commune ;
- **Un forfait des services généraux de l'administration communale** nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.

Le montant du forfait communal s'est alors établi à 534 € par élève des classes élémentaires et à 1 214 € par élève des classes maternelles.

Ce forfait multiplié par le nombre d'élèves des effectifs déclarés au 1^{er} janvier de l'année par la Sidoine, définit le montant annuel de la contribution à verser, selon 4 acomptes de 25% au fil de l'année civile (versement trimestriel).

En 2023, La Sidoine a sollicité une révision exceptionnelle du forfait communal tel que défini par la convention décrite ci-dessus, motivée par les hausses subies ces derniers mois, notamment sur les fluides, les salaires, le papier, les produits alimentaires...

Des mesures ont été prises en interne pour limiter l'effet de ces hausses (création d'une commission énergie sur sein du Conseil d'administration, travail avec les éco-délégués pour économies d'énergie, optimisation des programmations de chaufferie et renouvellement des radiateurs en cours, hausse de la tarification aux familles et sur la demi-pension...

Au vu de ces arguments et comme il l'a été accordé à l'association Valhorizon dans le cadre du marché pour la gestion des temps péri et extrascolaires, la Ville propose une revalorisation de +5% du forfait communal appliqué dans la convention en cours, par avenant (ci-joint). Cette revalorisation serait applicable sur les versements du 3^e et 4^e acompte de la contribution 2023.

Ainsi, la contribution pour l'année 2023 s'élève à **134 747,54 €**, versée comme suit :

- Acompte 1^{er} trimestre : **32 859,50 €** ; soit $(1\ 214\ € \times 70^* \text{ élèves} + 534\ € \times 87^* \text{ élèves}) / 4$
- Acompte 2^e trimestre : **32 859,50 €** ; soit $(1\ 214\ € \times 70 \text{ élèves} + 534\ € \times 87 \text{ élèves}) / 4$
- Acompte 3^e trimestre : **34 514,27 €** ; soit $(1\ 275\ €^{**} \times 70 \text{ élèves} + 561\ €^{**} \times 87 \text{ élèves}) / 4$
- Acompte 4^e trimestre : **34 514,27 €** ; soit $(1\ 275\ € \times 70 \text{ élèves} + 561\ € \times 87 \text{ élèves}) / 4$

* Effectifs Sidoine au 1^{er} janvier 2023

** Forfait élève revalorisé à +5% (hors arrondi).

La prochaine convention, qui couvrira les années civiles 2024, 2025 et 2026 établira la revalorisation du forfait actuel. La commission éducation sera de nouveau sollicitée, ainsi que l'administration de la Sidoine, pour se prononcer sur les modalités du calcul, basées sur les dépenses inscrites au compte administratif 2022 et prévisionnel 2023, intégrant la mise en service du Groupe scolaire du Fil d'Or.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 2005 entre l'Etat et l'école « La Sidoine »,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012,
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021,
Vu le projet d'avenant à la convention joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 opposition (G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière).

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention de participation de la commune à l'école privée « La Sidoine » ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces susceptibles d'y être rattachées.

En mairie, le 7 juin 2023

Affiché le 9 juin 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

